



**Beaupréau
en Mauges**

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 25 OCTOBRE 2016

Compte-rendu publié et affiché le 2 novembre 2016

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu de la réunion du 27 septembre 2016

- 1- Information sur les décisions du maire,
- 2- Budget principal Beaupréau-en-Mauges : décision modificative n°3,
- 3- Budget lotissements communaux : décision modificative n°2,
- 4- Budget assainissement collectif : décision modificative n°2,
- 5- Budget espaces commerciaux : décision modificative n°3,
- 6- Admission en non valeur : créances diverses,
- 7- Rectification tarification des puits 2016,
- 8- Tarif chauffage urbain Andrezé,
- 9- Subvention commune déléguée de Beaupréau : Récréamômes,
- 10- Subvention commune déléguée de Beaupréau : Cie Salamandre,
- 11- Subvention commune déléguée de Beaupréau : restaurant scolaire St Martin – année scolaire 2015-2016,
- 12- Vente d'une remorque des services techniques,
- 13- Modification du tableau des emplois,
- 14- Mise à disposition d'agents communaux,
- 15- Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité,
- 16- Indemnités des élus : modification,
- 17- Lotissement communal Beauvois 2 Beaupréau : vente des lots n°11 et n°12,
- 18- SIEML : desserte en gaz naturel – lotissement La Chaussée des Hayes à Andrezé,
- 19- ICPE : demande d'autorisation d'exploiter – entreprise Fertil'Eveil à Beaupréau – avis du conseil municipal,
- 20- OPAH : attribution de subventions aux particuliers,
- 21- Règlement intérieur TAP Gesté,
- 22- Participation aux charges de fonctionnement de l'école publique du May-sur-Evre,
- 23- Participation aux charges de fonctionnement de l'école publique de Vallet,
- 24- Convention prestation de service accueil de loisirs avec la MSA de Loire-Atlantique Vendée,
- 25- Convention prestation de service accueil périscolaire avec la MSA de Loire-Atlantique Vendée,
- 26- SIEML : participation aux travaux d'éclairage public,
- 27- SIEML : dépannages éclairage public du 01/09/2015 au 31/08/2016,
- 28- Groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale,
- 29- Conseil municipal : lieu ordinaire des séances,
- 30- Cimetière – soldat mort pour la France : ajout d'un nom,
- 31- Equipements : restructuration du foyer rural de La Jubaudière,
- 32- Questions diverses.

Nombre de conseillers en exercice : 173 Présents : 96 Votants : 128

Étaient présents :

- Mme Magalie ANISIS
- Mme Julie ANTIER
- Mme Dolorès AUGER
- M. Tristan BARRE
- M. Jean-Marie BAUMARD
- Mme Françoise BEAUMIER
- Mme Michelle BEAUVAIS
- Mme Josette BERNARD
- Mme Bernadette BIDET
- M. Michel BLANCHARD
- M. Régis BLANCHARD
- Mme Anne BOURCHENIN
- Mme Annick BRAUD
- M. Mickaël BREUT
- Mme Suzanne CESBRON
- Mme Sylvie CHARRIER
- Mme Sandrine CHAUVAT
- Mme Régine CHAUVIERE
- M. Alain CHAUVIRE
- Mme Josette CHAUVIRE
- M. Claude CHENE
- M. Gérard CHEVALIER
- M. Christophe CHOLET
- M. Denis COGNIER
- Mme Thérèse COLINEAU
- Mme Céline COSNEAU
- M. Geoffrey COSQUER
- M. Patrice COULBAULT
- Mme Pauline COURAUD
- M. Serge COUSSEAU
- M. Cédric DELAUNAY
- Mme Marie-Ange DENECHERE
- Mme Catherine DOUET
- M. Olivier DUPAS
- Mme Aurélie DURAND
- M. Jacques DURAND
- M. Bernard DURAND
- Mme Delphine ETOURNEUX
- Mme Françoise FEUILLATRE
- M. Jean-Robert GACHET
- M. Bernard GALLARD
- M. Christophe GALLARD
- Mme Martine GALLARD
- M. Francis GILBERT
- M. Christophe GOHIER
- M. Dominique GOURDON
- M. Michel GOURIN
- M. Gildas GREGOIRE
- M. Henri-Noël JEANNETEAU
- M. Daniel LANDREAU
- M. Christian LAURENDEAU
- Mme Sophie LEBOEUF
- M. Régis LEBRUN
- Mme Marie-Noëlle LEGER
- M. Gilles LEROY
- Mme Marie-Line LIBAULT
- M. Bernard LUSSON
- M. Jérôme MADY
- M. Luc MARTIN
- M. Gilles MARTINEAU
- Mme Bernadette MARY
- M. Jean-Michel MARY
- M. Roland MASSE
- Mme Michelle MAUGET
- M. Pascal MENARD
- M. Jean-Charles MERAND
- Mme Martine MERAND
- M. Philippe MOREAU
- M. Jean-Pierre MORILLE
- M. Jean-Yves ONILLON
- Mme Christine OUVREARD
- Mme Valérie PAPIN
- M. Éric PASQUIER
- M. Yvonnick PASTRE
- Mme Jeanne Marie PETITE
- Mme Sylvie PINEAU
- M. Marcel PIOUS
- Mme Liliane PITON
- Mme Brigitte POHU
- M. Yves POHU
- Mme Anne POIRIER
- M. Philippe POMARAT
- Mme Annie RAFFEGEAU
- Mme Françoise RETHORE
- Mme Katy RICHAUDEAU
- M. Ambroise ROUSSEAU
- M. Gérard SAMSON
- M. Didier SAUVESTRE
- Mme Magalie SECHE
- Mme Françoise SOULARD
- M. Dominique SOURICE
- M. Martial SOURICE
- M. Jean-Michel SUBILEAU
- M. Jérémy THOMAS
- Mme Marie-Claude TUFFEREAU
- M. Gérard VIAULT

Absents ayant donné procuration :

- Mme Marie-Jeanne AFCHAIN à Mme Bernadette MARY
- M. Sébastien ALLAIRE à M. Pascal MENARD
- M. Franck AUBIN à M. Jean-Michel SUBILEAU
- Mme Linda BARRAUD à Mme Sophie LEBOEUF
- Mme Annick BAUMARD à Mme Marie-Line LIBAULT
- M. Michel BESNARD à M. Marcel PIOUS
- M. Fredy BOURCIER à M. Michel BLANCHARD
- M. Jean-Yves CAILLEAU à M. Jean-Yves ONILLON
- M. Guy CHESNE à M. Christophe GOHIER
- Mme Danielle COURBET à Mme Josette CHAUVIRE
- M. Philippe COURPAT à M. Alain CHAUVIRE
- M. Erlé COUVRAND à M. Francis GILBERT
- M. Dominique DAVID à Mme Martine GALLARD
- M. Bertrand DELAHAYE à Mme Suzanne CESBRON
- Mme Annabelle DOEZIE à Mme Josette BERNARD
- M. Laurent DUFEU à Mme Régine CHAUVIERE
- M. Philippe GRIMAUD à Mme Marie-Noëlle LÉGER
- Mme Sylvie GUILLEMIN à Mme Annick BRAUD
- M. Vincent GUITTON à M. Christian LAURENDEAU
- Mme Marion LE PALLEC à Mme Jeanne-Marie PETITE
- M. Jacky LETHEULE à M. Gérard VIAULT
- M. Joseph LORRE à Mme Marie-Claude TUFFEREAU
- Mme Estelle MARCHAND à Mme Christine OUVREARD
- M. Benoît NAIN à M. Jean-Robert GACHET
- M. Christophe PERDRIAU à M. Bernard LUSSON
- Mme Emmanuelle PETIT à Mme Françoise FEUILLATRE
- Mme Isabelle POIRIER à Mme Sandrine CHAUVAT
- Mme Claudine RABIN à M. Didier SAUVESTRE
- M. Christophe SOURISSEAU à M. Michel GOURIN
- Mme Marie-Juliette TANGUY à M. Dominique GOURDON
- Mme Claudine TERRIEN à Mme Michelle MAUGET
- Mme Sonia FAUCHEUX à Mme Myriam DURAND

Excusés :

- M. Jean-Luc BOSSOREIL
- Mme Christine BREMOND
- M. Gonzague D'ANTHENAISE
- Mme Sylvie DUPONT
- Mme Virginie DURAND
- Mme Anita GIRARD
- M. Guillaume SECHER
- Mme Geneviève GIVEL
- M. Bruno GOURICHON
- Mme Christelle LANDREAU
- Mme Céline LAURENDEAU
- M. Frédéric LAURENDEAU
- M. Laurent LEFRANCOIS
- Mme Armelle CAILLEAU
- M. Régis LUSSON
- Mme Sandrine NDIAYE
- M. Alban NOEL
- M. Luc-Paul PREVOST
- Mme Aurélie RIPOCHE
- Mme Claudia SABLE

Absents :

- Mme Maryse BOISIAUD
- M. Emmanuel BOUSSION
- M. Patrice BUSSY
- Mme Martine CHIRON
- M. Christian DAVY
- Mme Sandrine DELAUNAY
- Mme Stéphanie DESLANDES
- Mme Corine DHENIN
- Mme Gladys HUMEAU
- Mme M. Françoise FOSSE-RIPOCHE
- Mme Catherine GAUTIER
- Mme Michelle GUILBERY
- M. Jean-Claude MORINIERE
- M. François-Xavier LECLERC
- Mme Annabel LEDUC
- M. Christophe LEGUENNAN
- M. Régis LEVY
- Mme Karine MATHIEU
- M. Philippe MENARD
- M. Thierry MERCERON
- Mme Clarisse MORON
- M. Jérôme MURZEAU
- Mme Cécile PRIOUR
- Mme Sabrina RETHORE
- Mme Elisabeth TARTRE

Approbation à l'unanimité du compte-rendu de la séance du 27 septembre 2016.

Mme Martine GALLARD est nommée secrétaire de séance.

1 – DÉCISIONS DU MAIRE

Information aux conseillers municipaux des décisions prises par le maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal.

- N° 2016-275 du 13 septembre 2016 : convention de mise à disposition, à titre gratuit, à l'association Beaupréau Vitrites, de locaux situés dans les anciennes cuisines du château dans la commune déléguée de Beaupréau. La convention prend effet à la date de signature jusqu'au 31 décembre 2016 et sera renouvelable par période successive d'un an.
- N° 2016-280 du 20 septembre 2016 : lancement de la consultation auprès des entreprises pour les prestations de travaux de curage des fossés sur le territoire de la commune de Beaupréau-en-Mauges.
- N° 2016-286 du 26 septembre 2016 : contrat passé avec l'entreprise Gendron Energie, La Daguenière (49800) pour la fourniture et livraison de plaquettes forestières pour l'approvisionnement de la chaufferie bois de la commune déléguée d'Andrezé – prix : 96,50 € HT la tonne livrée pour la saison de chauffe du 1^{er} octobre 2016 au 30 septembre 2017.
- N° 2016-287 du 26 septembre 2016 : décision du maire annulée (voir n°2016-289)
- N° 2016-288 du 29 septembre 2016 : vente de la licence IV du débit de boissons appartenant à Beaupréau-en-Mauges à M. et Mme HEGRON Gérard et Martine pour un prix de 1 000 € – vente effective à la signature du bail commercial des locaux situés 11 rue Henvi IV à Jallais.
- N° 2016-289 du 3 octobre 2016 : contrat passé avec la société OEM Terminal § Smart Objects, Fontenay-le-Comte (85206) pour la prolongation du contrat de maintenance du logiciel OEM Horanet pour la gestion de la billetterie et des accès de la piscine Aqua'Mauges – coût annuel : 1 341,82 € HT pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019.
- N° 2016-290 du 3 octobre 2016 : prolongation du contrat passé avec la société PETIT Location, St Jean de Linières (49070) pour la location de deux modules situés au centre technique du quartier Ouest à Villedieu-la-Blouère – loyer mensuel : 235 € HT – frais de transport retour et manutention : 220 € HT pour la période du 1^{er} octobre 2016 au 31 décembre 2017.
- N° 2016-291 du 4 octobre 2016 : bail d'habitation passé avec Mme Marine JAUD pour l'occupation d'un logement situé 1 bis place des Vignes à St Philbert-en-Mauges – bail consenti pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} octobre 2016 renouvelable pour une période de trois ans – loyer mensuel : 195 € révisé chaque année à la date anniversaire.

- **Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur les immeubles suivants :**

- N° 2016-276 du 15 septembre 2016 : section AB n°54 situé 2-4 rue de Bel Air à La Chapelle-du-Genêt, d'une superficie totale de 750 m².
- N° 2016-277 du 15 septembre 2016 : section AC n°225 situé 79 rue Jean de Bejarry à Gesté, d'une superficie totale de 588 m².
- N° 2016-278 du 15 septembre 2016 : section AC n°131, n°586, n°588, n°661 situé 66 rue de Vendée à Gesté, d'une superficie totale de 1 308 m².
- N° 2016-279 du 15 septembre 2016 : section AD n°480 situé 17 rue des Tisserands à Gesté, d'une superficie totale de 818 m².
- N° 2016-281 du 21 septembre 2016 : section AM n°303 situé 5 bd du Général de Gaulle à Beaupréau, d'une superficie totale de 443 m².
- N° 2016-282 du 21 septembre 2016 : section AH n°51, n°120, n°395 situé 43 rue Louise Voisine à Beaupréau, d'une superficie totale de 87 m².
- N° 2016-283 du 21 septembre 2016 : section AH n°46 situé 43 rue Louise Voisine à Beaupréau, d'une superficie totale de 115 m².
- N° 2016-284 du 21 septembre 2016 : section AM n°534 situé 3 rue Saint Nicolas à Beaupréau, d'une superficie totale de 73 m².
- N° 2016-285 du 22 septembre 2016 : section B n°1757 situé 1 rue de la Marchaierie au Pin-en-Mauges, d'une superficie totale de 311 m².
- N° 2016-292 du 5 octobre 2016 : section AM n°98 situé 2 rue du Faubourg Gourdon à Beaupréau, d'une superficie totale de 247 m².
- N° 2016-293 du 5 octobre 2016 : section AB n°992, n°994, n°995, n°993 (moitié indivise) et n°998 (lot 1) situé 13 bis place de l'Eglise à Andrezé, d'une superficie totale de 279 m².

N° 2016-294 du 5 octobre 2016 : section AC n°50 situé 8 impasse du Grand Chêne à La Jubaudière, d'une superficie totale de 448 m².

N° 2016-295 du 6 octobre 2016 : section ZE n°282 situé 1 rue de la Fragonnette à Villedieu-la-Blouère, d'une superficie totale de 612 m².

N° 2016-296 du 6 octobre 2016 : section B n°1371 situé La Vignardière à La Chapelle-du-Genêt, d'une superficie totale de 583 m².

2 – BUDGET PRINCIPAL BEAUPRÉAU-EN-MAUGES : décision modificative n°3

Le maire expose à l'assemblée que le budget principal de Beaupréau-en-Mauges doit être revu pour la fin de l'année.

1 - Investissement

Le budget d'investissement est augmenté de 82 475.00 €.

D'abord, les communes ont pratiqué des virements de 107 565.72 € entre leurs lignes de PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement). Ces virements sont neutres pour le budget.

Ensuite, en 2015 la Communauté de Communes du Centre Mauges avait donné son accord pour l'achat d'un terrain sur Gesté, cet achat est désormais effectif et 77 000 € sont nécessaires au budget.

Des crédits pour encaissement et décaissement de caution (5 000 €) sont inscrits en dépenses et en recettes.

Pour équilibrer le budget d'investissement, il faut prendre sur les dépenses imprévues de fonctionnement, la section d'investissement n'ayant pas de crédits imprévus.

2 - Opération entre fonctionnement et investissement

Le virement à l'investissement est modifié afin de permettre le financement des dépenses supplémentaires de l'investissement (77 000 €) et également pour déplacer les crédits de certaines opérations.

1 500 € du budget investissement école Andrezé sont déplacés en achat de matériel scolaire.

2 000 € du budget investissement école Andrezé sont déplacés en achat de matériel sportif.

1 550 € du budget fonctionnement école de Gesté sont déplacés en achat investissement.

Soit sur l'article 023/021 = (- 1 500 € - 2 000 € + 1 550 €) + 77 000 € = - 1 950 € + 77 000 € = 75 050 €.

3 - Fonctionnement

Des nouveaux besoins de crédits apparaissent pour 151 000.00 €.

Communes déléguées : 4 900 € besoins supplémentaires pour les subventions et les animations.

Pôle proximité : location d'un minibus suite à une panne (1 500 €).

Commande publique : assurance dommages-ouvrage église Gesté (20 000 €).

Direction générale : plaquette Loge (2 700 €) / contentieux (11 600 €).

Pôle technique : entretien de véhicule (10 000 €) / entretien de matériel (7 000 €) / entretien de bâtiments (23 800 €) / Taxe foncière économie (remboursement à venir) 29 000 €.

Pôle aménagement : annonces (1 000 €) / Géomètres (12 000 €) / taxe d'aménagement maison de santé (11 000 €).

Ressources humaines : rectification budget (7 600 €).

Finances : 8 900 € pour financement « recompactage » de dette.

L'équilibre est trouvé en réduisant les dépenses imprévues de 221 300 € (77 000 € investissement + 144 300 € fonctionnement).

La décision modificative n°3 se présente comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	DM3
60632 - F. de petit équipement	3 500.00 €
6067 - Fournitures scolaires	-1 550.00 €
6132 - Locations immobilières	400.00 €
6135 - Locations mobilières	1 500.00 €
615221 - Entretien, réparat° bat. publics	23 800.00 €

61551 - Entretien matériel roulant	10 000.00 €
61558 - Entretien autres biens mobiliers	7 000.00 €
6162 - Assur. oblig. dommage-construct°	20 000.00 €
6226 - Honoraires	12 000.00 €
6227 - Frais d'actes, de contentieux	11 600.00 €
6228 - Divers	7 050.00 €
6231 - Annonces et insertions	1 000.00 €
6237 - Publications	2 700.00 €
6257 - Réceptions	3 150.00 €
6282 - Frais de gardiennage	600.00 €
63512 - Taxes foncières	29 000.00 €
637 - Autres impôts & taxes	11 000.00 €
011 - Charges à caractère général	142 750.00 €
022 - Dépenses imprévues fonctionnement	-221 300.00 €
022 - Dépenses imprévues fonctionnement	-221 300.00 €
023 - Virement section investissement	75 050.00 €
023 - Virement à la sect° d'investissement	75 050.00 €
6574 - Subv. fonct. person. droit privé	-250.00 €
65 - Autres charges gestion courante	-250.00 €
6615 - Intérêts c/courants, dépôts	8 900.00 €
66 - Charges financières	8 900.00 €
Total général	5 150.00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	DM3
7718 - Autres produits except. gestion	3 800.00 €
7788 - Produits exceptionnels divers	1 350.00 €
77 - Produits exceptionnels	5 150.00 €
Total général	5 150.00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	DM3
2151 - Réseaux de voirie	-89 300.00 €
2158 - Autres matériels & outillage	-3 000.00 €
20 - INFRASTRUCTURES	-92 300.00 €
21318 - Autres bâtiments publics	-795.72 €
21 - BATIMENTS / PATRIMOINE	-795.72 €
2158 - Autres matériels & outillage	-2 000.00 €
Total 22 - SPORT	-2 000.00 €
2313 - Immos en cours-constructions	103 100.00 €
Total 25 - PATRIMOINE CULTUEL	103 100.00 €
2158 - Autres matériels & outillage	400.00 €
Total 27 - ENFANCE / JEUNESSE	400.00 €
2128 - Agencements & aménagements	-10 800.00 €
2158 - Autres matériels & outillage	-400.00 €
Total 28 - ESPACES PUBLICS	-11 200.00 €
2184 - Mobilier	-1 270.00 €
Total 29 - ADMINISTRATION GENERALE	-1 270.00 €

21312 - Bâtiments scolaires	795.72 €
2184 - Mobilier	1 320.00 €
Total 30 - SCOLAIRE ET EXTRA SCOLAIRE	2 115.72 €
2111 - Terrains nus	77 000.00 €
Total 31 - URBANISME	77 000.00 €
001 - Solde d'exécution d'inv. reporté	2 425.00 €
165 - Dépôts et cautionnements reçus	5 000.00 €
Total Non affecté	7 425.00 €
Total général	82 475.00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	DM3
001 - Solde d'exécution d'inv. reporté	2 425.00 €
001 - Solde d'exécution d'inv. reporté	2 425.00 €
021 - Virement de la section de fonct	75 050.00 €
021 - Virement de la section de fonct.	75 050.00 €
165 - Dépôts et cautionnements reçus	5 000.00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	5 000.00 €
Total général	82 475.00 €

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER la décision modificative n°3 du budget principal de Beaupréau-en-Mauges 2016.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.

3 – BUDGET LOTISSEMENTS COMMUNAUX : décision modificative n°2

Le maire expose à l'assemblée qu'une modification technique du budget annexe lotissements communaux 2016 est nécessaire.

La décision modificative n°2 se présente comme suit :

Dépenses de fonctionnement	DM2
TOTAL DEPENSES	0.00 €

Recettes de fonctionnement	DM2
71355- - Stock travaux (terminés)	- 2 918 100.00 €
71335- - Stock travaux (en cours)	2 918 100.00 €
042 - Opérations d'ordre entre section	0.00 €
TOTAL RECETTES	0.00 €

Dépenses d'investissement	DM2
TOTAL DEPENSES	0.00 €

Recettes d'investissement	DM2
3355 – Stocks de terrains (en cours)	- 5 991 533.00 €
3555 – Stocks de terrains (terminés)	5 991 533.00 €
040 - Opérations d'ordre entre section	0.00 €
TOTAL RECETTES	0.00 €

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER la décision modificative n°2 du budget annexe lotissements communaux 2016.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.

4 – BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF : décision modificative n°2

Le maire expose à l'assemblée qu'une modification du budget annexe assainissement collectif 2016 est nécessaire.

Cette décision modificative consiste en des virements entre comptes pour terminer l'année comptable.

La décision modificative n°2 se présente comme suit :

Dépenses de fonctionnement	DM2
6062 - Produits de traitement	12 000.00 €
6063 - Fourn. d'entretien et de petits..	-12 000.00 €
61521 - Entretien, réparat° bat. publics	35 000.00 €
61523 - Entretien, réparations réseaux	-35 000.00 €
6156 - Maintenance	-2 500.00 €
617 - Études et recherches	2 500.00 €
011 - Charges à caractère général	0.00 €
022 - Dépenses imprévues	-1 000.00 €
022 - Dépenses imprévues Fonct	-1 000.00 €
6541 - Créances admises en non valeur	-10 000.00 €
65 - Autres charges gestion courante	-10 000.00 €
66111 - Intérêts réglés à l'échéance	1 000.00 €
66 - Charges financières	1 000.00 €
673 - Titres annulés (sur ex. ant.)	10 000.00 €
67 - Charges exceptionnelles	10 000.00 €
Total général	0.00 €

Dépenses d'investissement	DM2
2313 - Constructions OP 202	31 102.00 €
2315 - Install., mat. et outil. tech. OP 201	2 482.00 €
041 - Opérations patrimoniales	33 584.00 €
1641 - Emprunts en euro	3 000.00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	3 000.00 €
2313 - Constructions	-3 000.00 €
23 - Immobilisations en cours	-3 000.00 €
Total général	33 584.00 €

Recettes d'investissement	DM2
2031 - Frais d'études	33 584.00 €
041 - Opérations patrimoniales	33 584.00 €
Total général	33 584.00 €

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER la décision modificative n°2 du budget annexe assainissement collectif 2016.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.

5 – BUDGET ESPACES COMMERCIAUX : décision modificative n°3

Le maire expose à l'assemblée qu'une modification du budget annexe espaces commerciaux 2016 est nécessaire.

Cette décision modificative comprend plusieurs éléments.

Premièrement, une rectification technique sur un emprunt qui nécessite des crédits en fonctionnement et en investissement (14 500 € en 668-021-023 et 1641).

Deuxièmement, des besoins de crédits pour encaisser et rembourser des cautions (5000 € en 165 D et R).

Enfin, la commune doit payer 19 000 € de taxe foncière sur les bâtiments du budget espaces commerciaux (art 63512) et le budget n'était que de 8 000 €. Pour compenser la différence de 10 000 €, la ligne entretien de bâtiments (art 615228) est réduite de 5 800 € et la ligne loyer (art 752) est augmentée de 5 200 €.

La décision modificative n°3 se présente comme suit :

Compte d'exécution	DM3
615228 - Entretien, réparat° autres bat.	-5 800.00 €
63512 - Taxes foncières	11 000.00 €
011 - Charges à caractère général	5 200.00 €
023 - Virement section investissement	-14 500.00 €
023 - Virement à la sect° d'investis.	-14 500.00 €
6688 - Autres	14 500.00 €
66 - Charges financières	14 500.00 €
Total général	5 200.00 €

Compte d'exécution	DM3
752 - Revenus des immeubles	5 200.00 €
75 - Autres produits gestion courante	5 200.00 €
Total général	5 200.00 €

Compte d'exécution	DM3
165 - Dépôts et cautionnements reçus	5 000.00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	5 000.00 €
Total général	5 000.00 €

Compte d'exécution	DM3
021 - Virement de la section de fonct	-14 500.00 €
021 - Virement de la section de fonct.	-14 500.00 €
1641 - Emprunts en euros	14 500.00 €
165 - Dépôts et cautionnements reçus	5 000.00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	19 500.00 €
Total général	5 000.00 €

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER la décision modificative n°3 du budget annexe espaces commerciaux 2016.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.

6 – ADMISSION EN NON VALEUR : créances diverses

Le maire expose à l'assemblée que la commune de Beaupréau-en-Mauges est saisie par le Trésor Public de plusieurs demandes d'admission en non valeur concernant des produits non encaissés des collectivités historiques sur les années antérieures.

Ces demandes sont présentées dans le tableau suivant :

Numéro de liste	Type d'annulation	Ancienne collectivité	Produit concerné	Motif annulation	Montant
Budget principal de Beaupréau-en-Mauges					
2255660233	6542 - Créances éteintes	CCCM	Ordures ménagères	Liquidation judiciaire	346.95 €
2192250233	6542 - Créances éteintes	CCCM Beaupréau	Ordures ménagères Cantines Mise en fourrière	Surendettement et décision effacement de dette	1 434.01 €
2326010233	6542 - Créances éteintes	CCCM	Ordures ménagères	Surendettement et décision effacement de dette	408.81 €
2313200233	6541 - Non valeur	CCCM	Ordures ménagères	Carence du débiteur	1 113.26 €
2340050533	6542 - Créances éteintes	CCCM Villedieu-la-Blouère	Ordures ménagères Cantines Crèche	Surendettement et décision effacement de dette	121.89 €
2318801133	6541 - Non valeur	CCCM	Ordures ménagères	Poursuite sans effet	510.79 €
2297162033	6542 - Créances éteintes	CCCM	Ordures ménagères	Liquidation judiciaire	362.23 €
2277110533	6542 - Créances éteintes	CCCM	Ordures ménagères	Liquidation judiciaire	45.30 €
TOTAL					4 343.24 €

Budget assainissement					
2340450233	6542 - Créances éteintes	CCCM Villedieu-la-Blouère		Surendettement et décision effacement de dette	55.50 €
TOTAL					55.50 €

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ADMETTRE en non valeur l'ensemble des créances énoncées dans le tableau ci-dessus.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.

7 – RECTIFICATION TARIFICATION DES PUIITS 2016

M. Yves POHU, adjoint à l'Aménagement, aux infrastructures et à l'assainissement, expose à l'assemblée que les modalités de tarification des puits avaient été approuvées par le conseil lors de sa séance du 15 décembre 2015.

Or, les tarifications sur certaines communes déléguées avaient été omises et des précisions sont nécessaires sur les modalités de facturation.

C'est pourquoi il est proposé au conseil de revoter le tableau des tarifs des puits à compter du 1^{er} janvier 2016 afin de permettre aux services de réaliser la facturation 2016.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ANNULER les précédents tarifs des puits votés le 15 décembre 2015,
- D'APPROUVER les tarifs des puits selon le tableau ci-dessous :

Tarifs puits 2016	Non abonné service collectif eau	Abonné service collectif eau	Déduction de la conso eau pour les abonnés
Commune déléguée Andrezé	25m3 par pers. limité à 4 pers. par foyer	25m3 par pers. limité à 4 pers. par foyer	oui
Commune déléguée Beaupréau	12.20 €/personne vivant au foyer	pas de forfait	non
Commune déléguée La Chapelle-du-Genêt	30m3 par pers. limité à 4 pers. par foyer	30m3 par pers. limité à 4 pers. par foyer	oui
Commune déléguée Gesté	forfait 40 m3 pour la 1 ^{ère} pers. et 35 m3 pour chaque pers. supplémentaire	forfait 40 m3 pour la 1 ^{ère} pers. et 35 m3 pour chaque pers. supplémentaire	non
Commune déléguée Jallais	30m3 par pers.	30m3 par pers.	non
Commune déléguée La Jubaudière	au réel selon m3 consommés	au réel selon m3 consommés	oui
Commune déléguée La Poitevine	forfait 44.29 € HT /personne	forfait 44.29 € HT /personne	non
Commune déléguée Le Pin-en-Mauges	forfait 30m3/pers. dans la limite de 4 personnes	forfait 30m3/pers. dans la limite de 4 personnes	oui
Commune déléguée St Philbert-en-Mauges	31.82 € HT/pers.	31.82 € HT/pers.	non
Commune déléguée Villedieu-la-Blouère	0.83 € HT forfait 47m3/par pers.	forfait 33.64 € HT	non

Le prix du m3 est celui voté pour la redevance assainissement.

Les tarifs sont présentés HT, le taux de TVA applicable au 1^{er} janvier 2016 est de 10 %.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.

8 – TARIF CHAUFFAGE URBAIN ANDREZÉ

Le maire expose à l'assemblée que chaque année les tarifs du réseau de chaleur urbain d'Andrezé doivent être approuvés en début de saison de chauffe.

Pour la saison 2015-2016 le tarif avait été fixé à 0.14 € /kW HT.

Vu le budget 2016 et les prévisions pour 2017, il est possible de conserver le même tarif.

Il est proposé également d'approuver un nouveau tarif à compter du 1^{er} octobre 2016 et non pas uniquement pour la saison de chauffe, ainsi une délibération ne sera nécessaire que si il est envisagé le changement de tarif.

Le maire propose au conseil municipal :

- DE FIXER le prix de l'énergie vendue sur le réseau de chaleur d'Andrezé à 0.14 €/kW HT à compter du 1^{er} octobre 2016.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.

9 – SUBVENTIONS COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BEAUPRÉAU : Récréamômes

Le maire expose à l'assemblée que la commune déléguée de Beaupréau a étudié les demandes de subventions de Récréamômes concernant les services Périscolaire, TAP et Multi-accueil pour 2016.

Ces subventions sont en lien avec les conventions signées avec l'association pour l'ensemble des services enfance.

Les demandes sont présentées selon le tableau ci-dessous :

	Subvention 2015 votée	Subvention 2016 demandée	Différence 2015/2016
Multi-Accueil	194 752.00 €	180 402.00 €	- 14 350.00 €
Périscolaire	8 551.05 €	72 347.00 €	63 795.95 €
TAP	98 727.00 €	130 580.00 €	31 853.00 €
Accueil de loisirs	93 661.48 €	73 241.00 €	- 20 420.48 €
Coordination	17 837.76 €		- 17 837.76 €
	413 529.29 €	456 570.00 €	43 040.71 €

L'augmentation du service périscolaire est justifié par une augmentation d'agrément de 24 places et un changement de financement de la CAF des mercredis après-midi de l'accueil de loisirs vers la périscolaire.

Inversement, la subvention « accueil de loisirs » baisse car il n'y a plus les mercredis après-midi.

La coordination est répartie sur l'ensemble des services.

Sur l'année 2015, une subvention de 228 576.90 € avait été attribuée pour le fonctionnement du multi- accueil. Cette subvention contenait à tort l'aide au loyer 2015. Il convient donc de minorer la subvention 2016 de 33 824.90 € afin de récupérer le trop perçu.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ATTRIBUER à l'association Récréamômes les subventions 2016 suivantes :

	Aide au loyer 2016	Fonctionnement 2016	Subvention 2016 totale
Multi-Accueil	33 678.84 €	146 723.16 €	180 402.00 €
Périscolaire	8 514.12 €	63 832.88 €	72 347.00 €
TAP	4 386.40 €	126 193.60 €	130 580.00 €
<i>Accueil de loisirs (*)</i>	<i>12 901.00 €</i>	<i>60 340.00 €</i>	<i>73 241.00 €</i>
<i>(*) subvention votée au conseil du 24/05/2016</i>	59 480.36 €	397 089.64 €	456 570.00 €

- DE MINORER le montant de la subvention multi-accueil de 33 824.90 € afin de compenser l'aide au loyer 2015 versée en doublon.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition par 122 voix POUR (6 abstentions).

10 – SUBVENTION COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BEAUPRÉAU : Cie Salamandre

Le maire expose à l'assemblée que lors du vote des subventions aux associations au conseil d'avril 2016, une subvention a été attribuée à l'Atelier Vauvert et à la Cie Salamandre pour 1 700 € chacune pour la réalisation de sculptures dans le parc de Beaupréau.

L'Atelier Vauvert n'intervenant pas cette année, il est proposé d'annuler la subvention votée.

La Cie Salamandre réalisant l'ensemble des sculptures, il convient donc d'attribuer une subvention complémentaire de 2 300 €, crédits pris sur la subvention initialement prévue pour l'Atelier Vauvert (1 700 €) et les Pass Culture (600 €).

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ANNULER la subvention de 1 700 € à l'Atelier Vauvert,
- D'ATTRIBUER une subvention complémentaire de 2 300 € à la Cie Salamandre.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition par 127 voix POUR (1 abstention).

11 – SUBVENTION COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BEAUPRÉAU : restaurant scolaire St Martin – année scolaire 2015-2016

Mme Annick BRAUD, adjointe aux affaires scolaires et au sport, expose à l'assemblée que la commune déléguée de Beaupréau a signé avec l'OGEC des écoles de Beaupréau une convention de subventionnement concernant le restaurant scolaire Saint Martin (conseil municipal du 13 janvier 2015).

La convention prévoit l'attribution d'une subvention de 1.57 € par repas d'enfant bellopratrain, éventuellement réévaluée. Pour l'année scolaire 2015/2016, le nombre de repas servis aux élèves bellopratrans est de 40 522.

Le maire propose au conseil municipal que :

- pour l'année 2016, la subvention reprenne les critères suivants :
 - objet : repas élève année scolaire 2015/2016,
 - bénéficiaires : élèves bellopratrans des écoles élémentaires et maternelles privées,
 - dotation de 1.57 € par repas (soit pour 2015/2016 : 40 522 x 1,57 € = 63 619,54 €),
 - versée sur justificatif du nombre de repas,

- D'ATTRIBUER une subvention de 63 619,54 € à l'OGEC des écoles de Beaupréau pour le restaurant scolaire St Martin.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.

12 – VENTE D'UNE REMORQUE DES SERVICES TECHNIQUES

M. Claude CHÉNÉ, adjoint à l'Aménagement, aux infrastructures et à l'assainissement, expose à l'assemblée qu'une remorque des services techniques n'est plus utilisée aux ateliers de l'Est.

Cette remorque est encore utilisable et peut donc être vendue. Il s'agit d'une remorque routière Poncet 3578 (immatriculée actuellement 2662 YV 49 – numéro d'inventaire comptable 3178).

Cette remorque est complètement amortie et vu son état général pourrait-être vendue au prix de 1 000 €.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER la cession de la remorque Poncet 3578 (n°inv 3178) au prix TTC de 1 000 €.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.

13 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité qui fixe l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire d'actualiser le tableau des emplois à la suite de divers mouvements.

A la suite de départs en retraite et d'une réorganisation du service, certains postes du service de la lecture publique et d'entretien/restauration sont à modifier.

A la suite d'une mutation externe et d'une réorganisation du service, certains postes du bureau d'études sont à modifier.

Enfin, dans le cadre de l'étude progressive des postes, il s'avère que deux postes de restauration qui étaient qualifiés de non permanents correspondent en fait à des besoins permanents (quartier Est). Il convient donc de régulariser la situation et de créer ces postes au tableau des emplois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°15-12-31 du 15 décembre 2015 portant fixation du tableau des emplois de Beaupréau-en-Mauges,

Vu la délibération n°16-03-12 du 22 mars 2016 portant création d'un emploi permanent d'agent d'entretien des locaux / restauration scolaire,

Vu la délibération n° 16-06-27 du 28 juin 2016 portant création d'un emploi de directeur adjoint du pôle technique,

Vu la délibération n°16-08-14 du 30 août 2016 portant modification du tableau des emplois,

Considérant l'avis favorable du comité technique en date du 7 octobre 2016 concernant les suppressions de postes,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE MODIFIER ainsi le tableau des emplois :

Emploi	Cadre d'emplois	Temps de travail	Effectif budgétaire (en ETP)	Modification (en ETP)	Nouvel effectif budgétaire (en ETP)
Responsable de médiathèque	Bibliothécaire	complet	1	- 1	0
Coordinateur du réseau des bibliothèques	Assistant de conservation	complet	1	-1	0
Responsable de la lecture publique	Assistant de conservation	complet	0	+1	1
Agent de bibliothèque	Adjoint du patrimoine	complet	3	+1	4
Référent commune nouvelle	Attaché	complet	1	-1	0
Directeur adjoint du pôle technique	Ingénieur	complet	1	-1	0
Responsable du bureau d'études	Attaché	complet	0	+1	1
Dessinateur	Technicien	complet	0	+1	1
Agent de restauration	Agent social	26/35 ^e	1,48	-0,74	0,74
Agent d'entretien des locaux	Adjoint technique	6,5/35e	0,19	-0,19	0
Agent de restauration	Adjoint d'animation	15/35e	0,86	-0,43	0,43
Agent d'entretien des locaux/restauration scolaire	Adjoint technique	28/35 ^e	0	+0,8	0,8
Agent d'entretien des locaux/restauration scolaire	Adjoint technique	19,5/35 ^e	0	+0,56	0,56
Agent d'entretien des locaux/restauration scolaire	Adjoint technique	6,23/35e	0	+0,18	0,18
Agent de restauration	Adjoint technique	7,62/35e	0	+0,22	0,22
TOTAL			9,53	+0,4	9,93

- DE L'AUTORISER à signer tous les documents nécessaires à ce sujet.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.

14 – MISE A DISPOSITION D'AGENTS COMMUNAUX

Le maire rappelle à l'assemblée que le conseil municipal est informé de la mise à disposition d'agents communaux, conformément aux dispositions du décret 2008-580 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et établissements publics administratifs locaux.

La commune de Beaupréau-en-Mauges met partiellement à disposition trois agents communaux :

- mise à disposition partielle de l'association « Récréamômes » de Beaupréau de deux agents chargés de la restauration afin d'exercer les missions de service public suivantes : surveillance, service et entretien du restaurant scolaire, sur le temps de restauration du mercredi.

Cette mise à disposition se traduit par la signature d'une convention de mise à disposition du 1^{er} septembre 2016 au 7 juillet 2017 pour un volume horaire de 144 heures par agent (4 heures chaque mercredi hors vacances scolaires).

Conformément à l'article 2 du décret 2008-580, l'association « Récréamômes » remboursera la rémunération et les charges y afférentes, des deux fonctionnaires au prorata du temps de mise à disposition,

- mise à disposition partielle du CCAS d'un agent afin d'exercer les fonctions de directeur du CCAS ; cette mise à disposition se traduit par la signature d'une convention de mise à disposition de l'agent du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018 à raison d'environ 70% de son temps de travail.

Conformément à l'article 2 du décret 2008-580, le CCAS remboursera la rémunération et les charges y afférentes, de l'agent au prorata du temps de mise à disposition.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'EN PRENDRE ACTE,
- DE L'AUTORISER à signer les documents y afférents.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.

15 – CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité qui fixe l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de créer un emploi non permanent pour aider le service des ressources humaines en fin d'année : finir de mettre à jour les dossiers des agents, aider à mettre en place les mesures prévues en 2017 (notamment les reclassements et transfert primes/points des catégories A et C), aider à établir les DADS 2016...

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant les besoins de renfort du service des ressources humaines,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CRÉER l'emploi non permanent suivant :

Quotité	Nbre	Rémunération	Période	Nature des fonctions
Temps complet	1	Grille indiciaire des adjoints administratifs 2 ^e cl	du 14 novembre au 16 décembre 2016	Assistant des ressources humaines

- DE L'AUTORISER à signer tous les documents nécessaires à ce sujet,
- DE PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.

16 – INDEMNITÉS DES ÉLUS : modification

Le maire propose au conseil municipal :

- DE MODIFIER les indemnités de fonction de trois élus municipaux pour tenir compte de leur souhait de réduire leur indemnité en novembre et décembre 2016 :

Elu concerné	% de l'indice 1015 en octobre 2016	Nouveau % de l'indice 1015	Période considérée
Mme Thérèse COLINEAU Maire délégué du Pin-en-Mauges	36,32	22	Novembre et décembre 2016
M. Régis LEBRUN Maire délégué de La Poitevinière	36,32	22	Novembre et décembre 2016
M. Jean-Yves ONILLON Maire délégué d'Andrezé	36,32	22	Novembre et décembre 2016

Le conseil municipal ADOPTE la proposition par 119 voix POUR et 3 CONTRE (3 abstentions) ; les trois élus concernés n'ayant pas pris part au vote.

17 – LOTISSEMENT COMMUNAL BEAUVOIS 2 BEAUPRÉAU : vente des lots n° 11 et n° 12

Le maire expose à l'assemblée que le lotissement communal à usage d'habitation dénommé Beauvois 2 a été autorisé par arrêté municipal n° 2013-138 du 3 juin 2013.

Par arrêté municipal du 13 mai 2014, la commune a été autorisée à différer les travaux de finition prescrits par l'arrêté d'autorisation d'aménager et à procéder à la vente des lots avec l'exécution de tout ou partie des travaux prescrits, conformément à l'article R.442-13 du Code de l'Urbanisme.

Par délibération du 29 septembre 2015, le conseil municipal a approuvé le découpage de l'îlot A du lotissement Beauvois pour créer 5 lots à bâtir (numéros 11, 12, 13 14 et 15) (cadastrés section AS n° 443-444-445-446-447) et 1 lot (section AS n° 442) en extension du lot n° 10 et a fixé le prix de vente des terrains. La division foncière de l'îlot A a été autorisée par arrêté municipal en date du 6 novembre 2015.

Deux demandes de réservation de lots ont été déposées en mairie :

Lot n°	Prix total HT	Nom de l'acquéreur
11	41.895 €	Mme et M. KHAMMANY Bouchane
12	41.355 €	Mme et M. GRELIER Gérard

Vu l'arrêté municipal du 13 mai 2014 autorisant la vente des lots avant l'exécution des travaux de finition du lotissement,

Vu la délibération du conseil municipal du 29 septembre 2015,

Vu l'arrêté municipal du 6 novembre 2015 autorisant la division de l'îlot A du lotissement Beauvois 2,

Vu l'avis favorable sur le prix de vente des parcelles issues de la division de l'îlot A du lotissement Beauvois 2 émis par le service des Domaines,

Considérant que le montant de l'indemnité d'immobilisation a été fixé à 1 000 € par vente et que cette somme doit être versée à la signature des promesses de vente conformément à la délibération du 5 novembre 2013,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CÉDER le lot n° 11 à Mme et M. KHAMMANY Bouchane et le lot n° 12 à Mme et M. GRELIER Gérard,

- DE L'AUTORISER, ou ses adjoints, à signer les promesses de vente et les actes correspondants, leur donner tous pouvoirs à cet effet ainsi que, d'une façon générale, à procéder à toutes les formalités nécessaires à la réalisation de ces ventes,

- DE CONFIER à la SCP CHEVALLIER - LE CAM, notaires associés à Beaupréau, la rédaction des actes authentiques de cession,

- DE RÉCLAMER aux acquéreurs l'indemnité d'immobilisation de 1 000 € au moment de la signature de la promesse de vente et de consigner cette somme en compte bloqué.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.

18 – SIEML : desserte en gaz naturel – lotissement «La Chaussée des Hayes» à Andrezé

M. Jean-Yves ONILLON, maire délégué de la commune d'Andrezé, expose à l'assemblée qu'un contrat de cession pour la distribution publique de gaz a été conclu le 7 mars 2008 entre SOREGIES et le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SIEML).

Il précise que ledit Syndicat a concédé à SOREGIES la distribution du gaz aux conditions d'un cahier des charges annexé à la convention de concession, sur le périmètre de l'ensemble de la commune d'Andrezé.

Pour ce faire, une convention dûment circonstanciée sera établie entre SOREGIES et le lotisseur afin de définir les conditions de la desserte en gaz naturel de ce lotissement ; un exemplaire sera conservé par la commune de Beaupréau-en-Mauges.

Le maire propose au conseil municipal :

- DE SIGNER avec SOREGIES une convention précisant les conditions de desserte en gaz du lotissement «La Chaussée des Hayes» sur la commune déléguée d'Andrezé,
- D'AUTORISER SOREGIES à exécuter les travaux, comme précisé dans la convention,
- DE L'AUTORISER, ou le maire délégué de la commune concernée, aux fins de signature.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.

19 – ICPE : demande d'autorisation d'exploiter - entreprise Fertil'Eveil à Beaupréau - avis du conseil municipal

M. Jean-Yves ONILLON, adjoint à l'Economie, l'emploi et l'agriculture, expose à l'assemblée qu'une enquête publique a été prescrite par arrêté préfectoral du 22 septembre au 25 octobre 2016, pour examiner la demande de l'union des coopératives Fertil'Eveil, au titre des installations classées, en vue de l'obtention de l'autorisation de procéder à l'implantation d'une unité de traitement des déchets fermentescibles par compostage, sur la zone Anjou Actiparc Centre Mauges.

L'avis du conseil municipal est sollicité sur ce projet.

Le projet se compose d'un bâtiment de pré-stockage et deux bâtiments de fermentation/maturation/stockage, sur une surface totale de 67 658 m², dont 15 036 m² de bâtiment.

La production prévisionnelle de l'implantation est la suivante :

Production	Par jour	Par an
Déchets entrant en compostage	137 t	50 000 t
Produits solides compostés	123 t	45 000 t
dont		
Engrais organiques NFU 42-001	68 t	25 000 t
Compost NFU 44-051	55 t	20 000 t

Les déchets arriveront par camion (48 PL par semaine, uniquement de jour).

Des créations d'emplois sont prévues pendant la phase de travaux et après.

Une habitation est située à 100 mètres du site (Au Grée du Vent) et une habitation à 160 mètres du site (Les Combes).

Le projet s'inscrit dans une logique de gestion durable des déchets organiques produits sur le territoire et de valorisation des déchets.

Une étude d'impact a été réalisée par les porteurs de projet dans le cadre de la procédure de demande d'installation, notamment en ce qui concerne les nuisances olfactives qui pourraient apparaître et qui seront prises en compte afin d'en mesurer et d'en limiter l'impact.

VU l'avis favorable de la commission Environnement en date du 5 octobre 2016,

VU l'avis du conseil municipal délégué de Beaupréau,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE DONNER un avis favorable à la demande formulée par l'union des coopératives Fertil'Eveil, au titre des installations classées, en vue de l'obtention de l'autorisation de procéder à l'implantation d'une unité de traitement des déchets fermentescibles par compostage, sur la zone Anjou Actiparc Centre Mauges,

- D'EMETTRE les réserves suivantes :

- le projet devra bien prendre en compte les risques de nuisances olfactives pour les riverains et devra tout mettre en œuvre pour les réduire et les traiter,
- le projet ne devra pas nuire au développement du reste de la zone Anjou Actiparc pour l'implantation des futurs commerces.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.

20 – OPAH : attribution de subventions aux particuliers

M. Geoffrey COSQUER, adjoint à l'Habitat, rappelle au conseil municipal qu'une convention d'opération a été signée avec le Conseil général de Maine-et-Loire le 21 octobre 2013 pour la mise en place d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) sur le territoire de la Communauté de Communes du Centre Mauges.

Par délibération en date du 28 mai 2015, le conseil communautaire avait fixé le montant des subventions à attribuer aux particuliers pour des travaux réalisés dans le cadre de l'OPAH, d'une valeur forfaitaire de 500 €.

L'adjoint présente les dossiers pour lesquels un rapport de fin de travaux a été produit par le cabinet Citémétrie, chargé de l'animation et du suivi de l'OPAH.

Vu les rapports de fin de travaux produits par le cabinet Citémétrie, chargé de l'animation et du suivi de l'OPAH,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE DÉCIDER d'attribuer aux personnes dont les noms suivent une subvention forfaitaire d'un montant de 500 € pour les travaux d'adaptation à la personne qu'ils ont fait réaliser dans leur logement, et pour lesquels ils ont aussi bénéficié d'une subvention de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), dans le cadre du contrat de territoire signé entre la Communauté de communes et le Département de Maine-et-Loire.

N°	Date visite contrôle	Nom-Prénom	Adresse	Montant HT des travaux
1	14/09/2016	TREMBLAIS Marie-Madeleine	39 rue de la Loire Commune déléguée de Gesté	11 272 €

Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.

21 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR TAP GESTÉ

Mme Annick BRAUD, adjointe aux Affaires scolaires et au sport, expose à l'assemblée que le règlement intérieur des TAP de Gesté doit être revu suite à de multiples modifications depuis la rentrée scolaire 2016-2017.

Le maire propose au conseil municipal :

- DE VALIDER le règlement intérieur révisé des TAP de Gesté.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.

22 – PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PUBLIQUE DU MAY-SUR-EVRE

Mme Annick BRAUD, adjointe aux Affaires scolaires et au sport, expose à l'assemblée que 16 enfants résidant sur la commune déléguée de La Jubaudière sont scolarisés à l'école publique du May-sur-Evre.

Elle informe le conseil municipal que la commune du May-sur-Evre sollicite la commune de Beaupréau-en-Mauges pour le versement d'une contribution financière.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'OCTROYER une participation financière d'un montant de 1 370,33 € par élève de maternelle,
- D'OCTROYER une participation financière d'un montant de 312,81 € par élève d'élémentaire.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.

23 – PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PUBLIQUE DE VALLET

Mme Annick BRAUD, adjointe aux Affaires scolaires et au sport, expose à l'assemblée qu'un enfant résidant sur la commune déléguée de Gesté est scolarisé en classe de CE1 à l'école publique de Vallet.

Elle informe le conseil municipal que la commune de Vallet sollicite la commune de Beaupréau-en-Mauges pour le versement d'une contribution financière.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'OCTROYER une participation financière d'un montant de 237,59 € par élève d'élémentaire.

Un élu demande si l'enfant concerné est scolarisé dans une classe particulière.

Le conseil municipal, considérant qu'il ne dispose pas des éléments suffisants, DECIDE de reporter la décision au prochain conseil municipal.

24 – CONVENTION PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS AVEC LA MSA DE LOIRE-ATLANTIQUE VENDÉE

Mme Martine GALLARD, adjointe à la Petite enfance, à l'enfance et à la jeunesse, expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de signer une convention prestation de service Accueil de loisirs avec la Mutualité Sociale Agricole de Loire-Atlantique Vendée.

La commune de Beaupréau-en-Mauges s'engage à mettre à la disposition des familles ressortissantes de la MSA de Loire-Atlantique – Vendée ses équipements d'accueil de jeunes enfants.

En contrepartie, la Mutualité Sociale Agricole s'engage à participer financièrement aux frais de fonctionnement de la structure sous forme de prestation de service à l'acte.

Le maire propose au conseil municipal :

- DE L'AUTORISER, ou l'adjointe déléguée, à signer la convention prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement avec la Mutualité Sociale Agricole de Loire-Atlantique Vendée.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.

25 – CONVENTION PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL PÉRISCOLAIRE AVEC LA MSA DE LOIRE-ATLANTIQUE VENDÉE

Mme Annick BRAUD, adjointe aux Affaires scolaires et au sport, expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de signer une convention prestation de service Accueil périscolaire avec la Mutualité Sociale Agricole de Loire-Atlantique – Vendée.

La commune de Beaupréau-en-Mauges s'engage à mettre à la disposition des familles ressortissantes de la MSA de Loire-Atlantique – Vendée ses équipements d'accueil de jeunes enfants.

En contrepartie, la Mutualité Sociale Agricole s'engage à participer financièrement aux frais de fonctionnement de la structure sous forme de prestation de service à l'acte.

Le maire propose au conseil municipal :

- DE L'AUTORISER, ou l'adjointe déléguée, à signer la convention prestation de service Accueil périscolaire avec la Mutualité Sociale Agricole de Loire-Atlantique Vendée.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.

26 – SIEML : participation aux travaux d'éclairage public

M. Claude CHÉNÉ, adjoint à l'Aménagement, aux infrastructures et à l'assainissement, expose à l'assemblée que dans le cadre du programme 2016 d'extension et de rénovation de réparation du réseau d'éclairage public, le SIEML nous a fait parvenir les avant-projets détaillés et estimatifs des travaux à réaliser concernant les opérations suivantes :

Opération	N° Opération	Montant des travaux	Montant à la charge de la ville
JALLAIS Rénovation EP 2016	162.16.02	31 027.82 € HT	15 513.91 €
LA POITEVINIERE Rénovation EP 2016 (BF)	243.16.01	46 403.97 € HT	23 201.98 €
LE PIN-EN-MAUGES Rénovation 2016 secteur Le Bretault	023.16.21	17 967.43 € HT	8 983.72 €
LE PIN-EN-MAUGES Remplacement de la portée de câble aérien entre les points 83 et 84	239-16-20	310.41 € HT	232.81 €
BEAUPRÉAU Remise en état du candélabre 949-950 Place du Général Leclerc	023-16-30	4 867.80 € HT	3 650.85 €

Le maire propose au conseil municipal :

- DE VERSER les fonds de concours au profit du SIEML pour les opérations indiquées ci-dessus.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.

27 – SIEML : dépannages éclairage public du 01/09/2015 au 31/08/2016

M. Claude CHÉNÉ, adjoint à l'Aménagement, aux infrastructures et à l'assainissement, expose à l'assemblée que dans le cadre du programme d'extension et de rénovation du réseau d'éclairage public, le SIEML nous a fait parvenir le détail des interventions effectuées sur la période du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2016, à savoir :

Opération avec fonds de concours à 75% du TTC	N° d'opération	Montant TTC des travaux	Montant TTC à charge de la commune
Dépannage Andrezé	EP006-16-58	499,18 €	374,39 €
Dépannage Andrezé	EP006-16-59	101,63 €	76,22 €
Dépannage Andrezé	EP006-16-64	353,45 €	265,09 €
Dépannage Andrezé	EP006-16-66	150,22 €	112,67 €
Dépannage Beaupréau	EP023-16-11	674,52 €	505,89 €
Dépannage Beaupréau	EP023-16-15	150,22 €	112,67 €
Dépannage Beaupréau	EP023-16-28	101,63 €	76,22 €
Dépannage Beaupréau	EP023-16-4	270,04 €	202,53 €
Dépannage La Chapelle-du-Genêt	EP072-15-59	199,01 €	149,26 €
Dépannage La Chapelle-du-Genêt	EP072-15-60	101,69 €	76,27 €
Dépannage La Chapelle-du-Genêt	EP072-16-64	705,44 €	529,08 €
Dépannage Gesté	EP151-15-45	285,96 €	214,47 €
Dépannage Gesté	EP151-15-47	465,67 €	349,25 €
Dépannage Gesté	EP151-16-48	101,63 €	76,22 €
Dépannage Gesté	EP151-16-52	230,60 €	172,95 €
Dépannage Gesté	EP151-16-53	101,63 €	76,22 €
Dépannage Jallais	EP162-15-39	343,62 €	257,72 €
Dépannage Jallais	EP162-16-42	218,35 €	163,76 €
Dépannage Jallais	EP162-16-44	460,63 €	345,47 €
Dépannage Jallais	EP162-16-52	676,00 €	507,00 €
Dépannage Jallais	EP162-16-53	70,08 €	52,56 €
Dépannage Jallais	EP162-16-56	184,32 €	138,24 €
Dépannage Jallais	EP162-16-61	304,86 €	228,65 €
Dépannage La Jubaudière	EP165-15-510	282,55 €	211,91 €
Dépannage La Jubaudière	EP165-15-511	679,55 €	509,66 €
Dépannage La Jubaudière	EP165-16-513	256,27 €	192,20 €
Dépannage Le Pin-en-Mauges	EP239-15-14	199,01 €	149,26 €
Dépannage Le Pin-en-Mauges	EP239-16-15	192,59 €	144,44 €
Dépannage Le Pin-en-Mauges	EP239-16-16	150,22 €	112,67 €
Dépannage La Poitevinière	EP243-15-21	420,82 €	315,62 €
Dépannage La Poitevinière	EP243-16-22	110,47 €	82,85 €
Dépannage Saint Philbert-en-Mauges	EP312-15-17	101,69 €	76,27 €
Dépannage Villedieu-la-Blouère	EP375-15-282	932,90 €	699,68 €
Dépannage Villedieu-la-Blouère	EP375-15-283	148,90 €	111,68 €
Dépannage Villedieu-la-Blouère	EP375-15-288	313,46 €	235,10 €
TOTAL		10 538,81 €	7 904,14 €

Le maire propose au conseil municipal :

- DE DÉCIDER de verser les fonds de concours au profit du SIEMML pour les opérations indiquées ci-dessus.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.

28 – GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

M. Alain CHAUVIRÉ, adjoint à la Commande publique et aux assurances, expose qu'il est possible de constituer un groupement de commandes entre la ville de Beaupréau-en-Mauges et son CCAS, permettant d'optimiser la démarche de centralisation et de rationalisation des achats, et de faire bénéficier aux membres du groupement l'expertise de la collectivité coordonnatrice.

Dans cet objectif, les achats récurrents de fournitures courantes, de prestations de services, de fournitures et prestations informatiques/photocopieurs, pourront être réalisés en commun.

La ville de Beaupréau-en-Mauges sera désignée « coordonnateur » du groupement de commandes.

Le CCAS de la ville de Beaupréau sera invité à adhérer au groupement de commandes.

Une convention de groupement de commandes définira les modalités de fonctionnement du groupement, le coordinateur ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CONSTITUER un groupement de commandes avec le CCAS de Beaupréau-en-Mauges pour les achats récurrents de fournitures courantes, de prestations de services, de fournitures et prestations informatiques/photocopieurs,

- D'ACCEPTER que la ville de Beaupréau-en-Mauges soit désignée comme coordonnateur du groupement,

- DE L'AUTORISER, ou l'adjoint délégué, à signer la convention de groupement de commandes avec le CCAS de Beaupréau-en-Mauges.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.

29 – CONSEIL MUNICIPAL : lieu ordinaire des séances

Le maire rappelle aux conseillers municipaux le débat qui a eu lieu lors de la séance du mois dernier au sujet du lieu ordinaire des séances du conseil municipal, lieu qui a été fixé le 15 décembre 2015 au lycée public des Mauges à Beaupréau. Ce lieu devait permettre à l'assemblée de 180 élus de se réunir dans de bonnes conditions jusqu'au prochain renouvellement du conseil.

Lors de ce débat, qui s'est déroulé après l'épuisement des sujets inscrits à l'ordre du jour du conseil, plusieurs membres de l'assemblée ont fait remarquer que les conditions de déroulement des séances du conseil dans l'amphithéâtre du lycée n'étaient pas satisfaisantes.

Plusieurs éléments ont été reprochés :

- le manque de place dans les rangs de l'amphi, qui rend les déplacements impossibles et qui favorise les discussions pendant les exposés,
- l'absence de vestiaires pour déposer les manteaux ou imperméables,
- la difficulté à trouver une place de parking et à rejoindre l'amphi,
- la difficulté à pouvoir s'exprimer sans micro disponible rapidement,
- l'impossibilité d'organiser une rencontre informelle et conviviale dans les locaux du lycée après la séance du conseil municipal.

Le maire indique qu'il a été réfléchi à trouver une solution durable qui offre les conditions satisfaisantes pour la tenue des séances du conseil municipal.

Il est apparu que la salle de la Prée à Beaupréau répond aux conditions souhaitées.

Le maire propose par conséquent aux conseillers municipaux :

- DE RETENIR cette salle comme étant dorénavant le lieu ordinaire des séances du conseil municipal. Le conseil municipal s'y réunira donc à partir du mardi 22 novembre 2016.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition par 122 voix POUR et 3 CONTRE (3 abstentions).

30 – CIMETIERE - SOLDAT MORT POUR LA FRANCE : ajout d'un nom

M. Jean-Yves ONILLON, maire délégué d'Andrezé, fait savoir qu'il conviendrait d'apposer une plaque sur le monument aux morts de la commune déléguée, pour honorer un soldat « mort pour la France ».

Il précise qu'il s'agit de Jean-Baptiste PLARD, né à Andrezé, disparu en mer avec le navire « Gallia » le 4 octobre 1916, et qu'à ce titre il a été reconnu « mort pour la France ».

Le maire délégué ajoute que son nom figure bien dans le livre d'or de la commune d'Andrezé, mais qu'il ne figure ni sur le monument aux morts de la ville de Toulon, où il a été déclaré décédé, ni sur un monument aux morts de la ville de Paris, où il a eu sa dernière résidence.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'AUTORISER la pose d'une plaque au nom de Jean-Baptiste PLARD sur le monument aux morts de la commune déléguée d'Andrezé.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.

31 – EQUIPEMENTS : restructuration du foyer rural de La Jubaudière

Le maire rappelle à l'assemblée que lors de la précédente séance du conseil municipal, le projet de restructuration du foyer rural de La Jubaudière a été présenté par M. Franck AUBIN, maire délégué de La Jubaudière.

Le foyer rural de La Jubaudière, construit en 1962, présente différents désordres qui ont amené les élus Jubaudois, avant la création de la commune nouvelle, à envisager d'importants travaux de restructuration qui concernent notamment l'accessibilité, l'étanchéité, le chauffage et l'isolation.

Cet équipement est aujourd'hui utilisé pour une vingtaine de représentations théâtrales par an, des cours de théâtre, des séances de sophrologie, des séances de variétés, des réunions publiques ; il héberge également des activités organisées par la commune dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires.

Après une étude réalisée avec le concours du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement du Maine-et-Loire, il s'est avéré préférable de réhabiliter la salle, plutôt que de la démolir pour construire un nouveau bâtiment.

L'équipement, une fois réhabilité, et avec une petite extension, aura une surface utile totale de 445,50 mètres carrés ; il comprendra :

- une salle de 213 places, dont 6 pour personnes handicapées,
- une scène, une régie,
- deux loges, deux halls, un rangement scène,
- une salle multifonctions de 56,66 m²,
- des sanitaires.

Le maire rappelle que cette opération a été inscrite au Plan Pluriannuel d'Investissement de Beaupréau-en-Mauges pour un montant de 815 065 euros HT ; il présente le plan de financement prévisionnel :

Dépenses	Montants HT	Recettes	Montants
Travaux – solution Géothermie	715 000 €	Participation du SIEML (tonnes de CO ² évitées)	40 000 €
Honoraires Maîtrise d'oeuvre	63 000 €	Région Pays de la Loire : soutien aux travaux d'amélioration de la Performance Energétique des Bâtiments Publics	20 000 €
Missions et études diverses	18 455 €		
Assurance dommages ouvrage	8 300 €		
Equipements scéniques et divers	10 310 €	Subvention Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte	70 000 €
		Financement Beaupréau-en- Mauges	685 065 €
TOTAL CHARGES	815 065 €	TOTAL RESSOURCES	815 065 €

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel de cette opération,
- DE L'AUTORISER, ou M. Bernard GALLARD, adjoint aux bâtiments,
 - à signer la demande de permis de construire,
 - à lancer la consultation pour le choix des entreprises,
 - à déposer les dossiers de demandes de subventions relatives à ce projet,
 - à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition par 124 voix POUR (4 abstentions).

32 – QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 22h43.

Gérard CHEVALIER
Maire de Beaupréau-en-Mauges